

## COMMENT FAIRE POUR DÉSIGNER UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

- Récupérez le formulaire de désignation sur le site "Mes démarches" :  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/effectuer-une-declaration/article/designer-un-veterinaire-sanitaire-259>  
Complétez ce formulaire et faites le signer par le vétérinaire sanitaire que vous souhaitez désigner.
- Un formulaire peut également être rempli sur le site de l'IFCE en se connectant à son espace personnalisé :  
<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/veterinaire-sanitaire/>  
Le vétérinaire sanitaire désigné pourra confirmer en ligne son accord.
- Adressez ce formulaire complété et signé par les deux parties, par voie postale ou électronique, à la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) du département du lieu de détention des équidés.

Pour connaître les coordonnées de votre DDecPP :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

## UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉSIGNÉ UNE VISITE SANITAIRE RÉALISÉE DES ANIMAUX PROTÉGÉS



© A. Lauroux-ifce



## UNE VISITE SANITAIRE ÉQUINE OBLIGATOIRE DÈS 2019



© agriculture.gouv.fr



## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les détenteurs de 3 équidés ou plus (que ces personnes soient propriétaires des équidés ou qu'ils les détiennent pour le compte d'autrui de façon habituelle).  
**La visite sanitaire est obligatoire** pour ces détenteurs.

## EN QUOI CONSISTE CETTE VISITE SANITAIRE ?

C'est un temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés. Ce thème est différent à chaque campagne de visites.

Son bénéfice est double

- **Pour le détenteur** : lui fournir des conseils utiles pour la gestion sanitaire et le bien-être de ses animaux ;
- **Pour la filière et pour l'État** : mieux connaître et protéger la filière équine.

**Cette visite n'est donc ni un contrôle administratif ni une consultation des animaux.**



## QUAND ET PAR QUI CETTE VISITE SANITAIRE EST-ELLE RÉALISÉE ?

Elle est réalisée **une fois tous les deux ans** par le vétérinaire sanitaire que le détenteur a désigné.

Elle est **gratuite** pour le détenteur car entièrement financée par l'État.

Pour la première campagne, les visites se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 décembre 2020.

## QUE DOIS-JE FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

→ Si vous détenez 3 équidés ou plus et que vous ne l'avez pas encore fait, **vous devez désigner votre vétérinaire sanitaire** auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) de votre département.

→ Ce vétérinaire sanitaire vous contactera pour fixer avec vous une date et une heure de visite.

→ Sachez également que réglementairement vos équidés doivent être identifiés et enregistrés auprès du SIRE. Vous devez déclarer auprès de l'IFCE leur lieu de détention.

## QU'EST-CE QU'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Un vétérinaire sanitaire est un vétérinaire praticien qui en plus de son activité habituelle peut réaliser des missions que lui confie l'État pour **protéger la santé et le bien-être des animaux et la santé publique**. Ce vétérinaire peut être le vétérinaire qui suit habituellement les équidés.